

- Vu la loi 82.213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET,
- Considérant que pour permettre les travaux de raccordement souterrain d'un client, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées des travaux et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRETE :

Article 1.

La circulation sera règlementée, le 11 mars 2026, rue d'Audincourt, au droit du numéro 13.

Article 2.

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par panneaux manuels.

Article 3.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Accès conservé aux riverains
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km / heure

Article 4.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET chargée des travaux.

Article 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de police et de gendarmerie ainsi que des agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 7.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le Directeur des services du Département du Doubs
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET
- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Services Techniques municipaux

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Établi à DASLE, le 25 février 2026

Madame Le Maire,


Carole THOUESNY

